

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

DELIBERATIONS

Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Sedan a présenté une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 261,82 € (année 2017), liste numéro n°3755610233. Il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2020.

DIVERS

Point sur les travaux en cours

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, Adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier informe le conseil municipal que les travaux de réfection de voirie, ruelle derrière les jardins à Iges, sont terminés. Il ne reste que les traçages au sol et la pose de signalisation sur ceux de la Voie de la Folie Charles ainsi que la réfection de la rue Pastorale et de la ruelle du petit Château à Vilette qui seront entrepris prochainement, dès que le temps le permettra.